

# CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

## *Compte rendu de la séance du Mardi 31 mars 2009 de 20h*

L'an deux mil neuf et le mardi trente un mars à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Fabrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

- 15 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,  
IMBERT Juliette, JULIEN Armelle, PAGES Patrice, PASTRE Colette,  
PASTRE Michel, POT Laurent, RIFFARD Fabrice, ROUHANI,  
SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 2 Absent : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,  
LEPINE Madeleine

### PRESENTATION DE L'OPERATION RURALE COLLECTIVE (ORC) :

Mme. Lucie FARGIER, Animatrice, (Tel.04.75.35.78.78 – orc-idees@orange.fr) rappelle que :

- l'objet de cette opération est de soutenir et dynamiser le commerce et l'artisanat local.
- son territoire regroupe 27 communes des Communautés de communes Berg et Coiron, Vinobre, Pays d'Aubenas Vals + Vogüe et St Maurice d'Ardèche.
- ses moyens sont définis dans un programme d'actions varié, renouvelé et bâti sur trois tranches.
- ses destinataires sont les entreprises artisanales et/ou commerciales, les associations de commerçants artisans, les collectivités locales.
- les aides financières, administratives et techniques apportées concernent l'aide à la modernisation, le soutien aux unions de commerçants artisans, l'accompagnement des collectivités locales dans le cadre de projets d'aménagements urbains en lien avec la thématique commerce et artisanat, la signalétique, l'étude de centralité et de développement commercial et les marchés et tournées.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 12 MARS 2009 : Approuvé à l'unanimité

**Délibération n°14 :****BUDGET PRIMITIF 2009 M49 (Assainissement)**

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 23 mars et après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2009 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	236 000 €	740 801 €
Dépenses =	236 000 €	740 801 €

**Délibération n°15 :****BUDGET PRIMITIF 2009 M14**

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 23 mars et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, le taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2009 de la façon suivante :

	Taux 2008	2009	Bases Imposition	Taux 2009	Produit 2009
. Taxe d'Habitation	7,51 %	+ 1%	1 660 000	7,59 %	125 994 €
. Taxe Foncière Bâti	7,44 %	+ 4%	1 473 000	7,74 %	114 010 €
. Taxe Foncière Non Bâti	64,34 %	+ 1%	24 600	64,98 %	15 985 €
. Taxe Professionnelle	13,54 %	+ 1%	1 653 000	13,68 %	<u>226 130 €</u>
			T O T A L =		482 119 €

- d'adopter le budget primitif 2009 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 355 000 €	1 372 000 €
Dépenses =	1 355 000 €	1 372 000 €

**Délibération n°16 :****VERSEMENT ANTICIPE DU F.C.T.V.A.**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrite à l'article L.1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fond dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré *à l'unanimité* :

- prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 942 468 €.
- décide d'inscrire au budget de la commune **1 606 273 €** (911 472 € M14 + 694 801 € M49) de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 70,43 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,
- autorise le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

**Délibération n°17 : CONCOURS du RECEVEUR-MUNICIPAL  
ATTRIBUTION d'INDEMNITE**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide *à l'unanimité* :

- de demander le concours du Receveur-Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée :
  - . à Mme. Agnès ROUX jusqu'au 28 février 2009.
  - . à M. Pierre THOMBRAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 € à M. Pierre THOMBRAU à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009.

**Délibération n°18 : MODIFICATIONS DE TARIFS APPLIQUES PAR LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier, à compter de la date de réception en Sous-Préfecture de cette délibération, les tarifs ci-après :

- Plan local d'Urbanisme (PLU) :
- l'extrait d'un plan + zonage PLU (A3 ou A4) fixé à 3 € par délibération n°63 du 16 décembre 2008 sera désormais gratuit.
  - la copie du règlement d'une zone du PLU fixée à 2 € par la même délibération sera désormais gratuit.
- Cadastre :
- le relevé de parcelles d'un propriétaire fixé à 2 € par la même délibération sera désormais gratuit.

### **Délibération n°19 : CONVENTION AVEC LE SITHERE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet Pôle d'Economie du Patrimoine, 3<sup>ème</sup> programmation, piloté par le SITHERE (Syndicat Intercommunal pour le Thermalisme et l'Environnement).

Il propose au Conseil Municipal de devenir partenaire de cette démarche en signant la convention de partenariat (jointe en annexe). Par cette signature, la commune deviendra partenaire du Pôle d'Economie du Patrimoine et membre du comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant l'intérêt de la commune de Lavilledieu :

- approuve le partenariat avec le SITHERE dans la démarche Pôle d'Economie du Patrimoine,
- autorise le Maire à signer la convention de partenariat,
- nommera, lors de la prochaine séance municipale, un représentant et un suppléant au comité de pilotage du Pôle d'Economie du Patrimoine.

### **Délibération n°20 : MODIFICATION des STATUTS du SIVOM OLIVIER DE SERRES**

EXTENSION DE COMPETENCE  
(EAUX PLUVIALES – OPERATIONS SOUS MANDAT)

## DIMINUTION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que, par délibération en date du 11.12.2008, le SIVOM OLIVIER DE SERRES a approuvé deux modifications aux statuts du Syndicat.

La première modification porte sur la possibilité de confier au Syndicat, comme pour les travaux portant sur le réseau d'assainissement collectif, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux portant sur le réseau d'eaux pluviales.

La seconde modification porte sur une question de fonctionnement interne (diminution du nombre de vice-Présidents de huit à sept ; précision du fait que les vice-Présidents peuvent recevoir délégation de compétence du Comité Syndical, comme le prévoit la loi).

S'agissant d'un Syndicat à la carte, et concernant l'extension de compétence (eaux pluviales), il est posé deux séries de questions aux Communes membres :

- d'une part, acceptent-elles que le Syndicat puisse intervenir, sous mandat de maîtrise d'ouvrage, pour la réalisation de travaux d'eaux pluviales (comme le SIVOM le fait déjà actuellement pour les travaux d'assainissement collectif) ?

La double majorité requise par le CGCT doit être obtenue sur cette première question afin que la compétence du SIVOM soit étendue aux opérations sous mandat pour les travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales.

Mais la réponse à cette question ne permet pas, à elle-même, au Syndicat d'intervenir sur le territoire de la Commune.

- d'autre part, souhaitent-elles que cette compétence soit étendue à leur territoire ?

Si les Communes répondent non à cette seconde question, le Syndicat ne pourra pas se voir confier de mandat pour les travaux portant sur les réseaux d'eaux pluviales sur ces Communes.

Les mandats ne pourront être confiés au Syndicat que par les Communes ayant répondu affirmativement à cette seconde question.

Le Maire précise que la Commune restera, quelle que soit la réponse donnée à ces deux questions, seule compétente pour décider et financer les travaux portant sur les réseaux pluviales, ainsi que pour gérer ce service public.

La modification statutaire n'est destinée qu'à permettre au SIVOM de se voir confier un mandat par lequel il pourra, à la demande et sous le contrôle de la Commune, assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux (comme c'est déjà le cas, sur certaines Communes, pour l'assainissement collectif).

La procédure de modification statutaire est identique à la procédure de création d'un établissement public intercommunal. Si une majorité qualifiée de Communes approuve ces modifications, le Président du SIVOM OLIVIER DE SERRES demandera au Préfet de l'Ardèche de prendre un arrêté en prenant acte.

Les nouveaux statuts comprendront la liste des Communes ayant répondu affirmativement à la seconde question.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET STATUE, DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple OLIVIER DE SERRES,
- de solliciter que la compétence « eaux pluviales (opérations sous mandat) » soit étendue au territoire de la Commune,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches, et accomplir toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

### **Délibération n°21 :      MODIFICATION du TARIF de la LOCATION du PODIUM**

Suite à la délibération n°63 du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer, à compter de ce jour, le tarif de cette location de la manière suivante :

L'estrade mobile est réservée aux associations du Canton de Villeneuve-de-Berg et aux Collectivités Locales. Cette location se fait à la semaine et chaque semaine commencée sera due au prix de 350 € auquel il faudra ajouter le transport aller-retour, le montage et le démontage assurés par 2 employés des Services techniques de Lavilledieu au prix forfaitaire total de 5 € du kilomètre.

La caution exigée sera de 750 €.

**Délibération n°22 :                    **CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL  
DU SIVOM OLIVIER DE SERRES****

Le Maire expose aux membres de l'assemblée municipale que, par délibération en date du 26 mars 2009, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier De Serres a approuvé une modification aux statuts du Syndicat.

La modification porte sur le changement d'adresse du siège social du Syndicat.

Le siège actuel du Syndicat se situe Grand Rue à Villeneuve-de-Berg.

Si la modification statutaire est adoptée, la nouvelle adresse du siège sera la suivante, à compter du 2 mai 2009 : BP 8 Allée Auguste Jouret 07170 Villeneuve-de-Berg.

La procédure de modification statutaire est identique à celle de création d'un établissement public intercommunal. Si une majorité qualifiée de Communes approuve cette modification, le Président du SIVOM Olivier De Serres demandera au Préfet de l'Ardèche un arrêté en prenant acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver la modification apportée aux statuts du SIVOM OLIVIER De Serres, concernant l'adresse du siège du Syndicat,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et, à prendre toutes mesures de nature à exécuter la présente délibération.

**Délibération n°23 :    **TRAVAUX DE RESTAURATION ET DE MAINTIEN  
FONCTIONNEL DE LA RIPISYLE  
DES RIVIERES AUZON ET GLADUEGNE****

Vu l'enquête publique prescrit par arrêté préfectoral n°2009.61.5 qui s'est déroulée en mairie de Lavilledieu du 16 mars 2009 au 30 mars 2009,

**Vu** la déclaration d'intérêt général du Syndicat Ardèche Claire qui répond à trois objectifs :

- permettre l'accès aux propriétés privées,
- officialiser la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- assurer les travaux de restauration et de maintien fonctionnel sur tout le linéaire.

**Vu** l'abandon au fil du temps de l'entretien des rives par les propriétaires riverains notamment à cause :

- des diverses réglementations,
- de l'érosion permanente des berges,
- de la prolifération désordonnée de la flore.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la demande du Syndicat Ardèche Claire telle que décrit dans le dossier d'enquête.

**Délibération n°24 :**

**PROJET DE RESIDENCE D'ACCUEIL  
POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES**

Bien que non inscrit à l'ordre du jour de cette séance, le Maire demande à l'assemblée communale, qui l'accepte à l'unanimité, la possibilité de débattre sur un projet présenté par l'Association Pour l'Accueil et le Travail des Personnes Handicapées (APATPH) de Lavilledieu lors de son assemblée générale tenue le 27 mars 2009, relatif à une structure d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes.

Les investissements à réaliser seraient effectués par des fonds provenant de l'action sociale de caisses de retraites (AGIRC ; ARRCO). Seul le fonctionnement d'une telle structure impliquerait des fonds publics (Etat et Département).

La commune apporterait sa contribution en terme d'adaptations éventuelles du Plan Local d'Urbanisme et d'aménagements de voirie et de réseaux, assainissement par exemple.

Ce projet novateur, outre son intérêt pour couvrir un besoin aujourd'hui non satisfait dans le sud ardèche, générerait la création d'une trentaine d'emplois. La mise en service serait prévue pour 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter son total soutien à ce projet et autorise le Maire et M. Paul GINESTE, Adjoint, à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention des autorisations et des financements correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibération n°25 :**

**ETUDE POUR LA CRÉATION D'UN CRÉMATORIUM  
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Bien que non inscrit à l'ordre du jour de cette séance, le Maire demande à l'assemblée communale, qui l'accepte à l'unanimité, la possibilité de débattre sur l'idée de réalisation d'un crématorium, établissement qui constitue un service public soumis à autorisation des Services de l'Etat. Les crématoriums plus proches

se situent actuellement à Valence, Orange et près d'Alès. Le besoin de la population sur notre secteur, sans cesse grandissant, s'explique par plusieurs raisons :

- l'exode des populations vers de grandes agglomérations fait que les familles se retrouvent loin de leur région et de leur caveau familial ;
- le manque de place et de terrain pour la création ou l'extension de cimetière s'accroît ;
- le coût d'une crémation est moins important que celui d'une inhumation ;
- les préoccupations d'ordre écologique sont de plus en plus présentes dans l'esprit des gens ;
- l'évolution des sensibilités religieuses a permis le développement de la crémation.

Pour toutes ces raisons, la crémation concerne aujourd'hui près de 30 % des obsèques pour l'ensemble de la France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le lancement de cette étude qui sera réalisée par Service Public 2000, bureau d'étude qui travaille exclusivement au profit des collectivités pour ce type de projet. Cette étude, d'un montant plafond de 13 000 € HT, se décompose en trois étapes :

- une pré-étude de faisabilité économique vérifiant l'intérêt d'un tel projet pour Lavilledieu ;
- une deuxième phase consistant à évaluer les conditions de faisabilité technique (site retenu, impact sur l'environnement, règles applicables...)
- une troisième phase définissant la faisabilité économique et juridique du projet.

A l'issue de chaque phase, l'assemblée délibérante se prononcera sur la poursuite ou non du projet.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et à effectuer toutes les démarches en vue de l'obtention des autorisations et des financements correspondants.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- Jean TALLON informe qu'une campagne mondiale sur la protection de l'eau potable propose actuellement des films suivis de débats.



- Gérard GADAIX fait le point sur les différents travaux achevés, en cours ou en prévision : préau de l'école primaire, toiture de l'église, chutes de pierre au cloître, porte d'enceinte (portail). Les « espaces verts » vont commencer la campagne d'été.
- Michel PASTRE est dans l'attente des conclusions de l'étude commandée par la Communauté de communes Berg et Coiron relative à l'office de tourisme (fonctionnement ; implantation).  
Il fait part également des soucis actuels de gestion des viticulteurs qui envisagent plusieurs possibilités de regroupement.  
Il rappelle aussi que le Rallye des vignes à lieu chaque année le samedi de Pâques.
- Colette PASTRE confirme le lancement de « Lavilledieu Solidarité », composée d'élus et de non élus, qui a pour objectifs, en particulier, de rompre l'isolement de personnes démunies et d'apporter une aide aux devoirs des écoliers, soutien défini en accord avec la Directrice de l'école primaire.
- Françoise AUZAS invite l'assemblée à se rendre à la journée porte ouverte du 1<sup>er</sup> avril 2009 organisée par le SIDOMSA.
- Le Maire indique que la prochaine lettre mensuelle d'avril présentera l'analyse complète et détaillée des budgets 2009 qui viennent d'être adoptés.  
Il fait part ensuite de deux projets majeurs pour la commune :
  - une résidence d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes,
  - une étude pour la création d'un établissement destiné aux crémations.Ces deux projets ont fait l'objet des délibérations n° 24 et 25.

**La présente séance est ainsi levée à 00 heures 15.**

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 3 AVRIL 2009  
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*  
Gérard SAUCLES**